



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 14 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires; ainsi que de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques.

FranceAgriMer met en place un programme d'aides, destiné à accompagner l'achat de matériels d'application de produits phytosanitaires les plus performants ainsi que certains équipements alternatifs à l'utilisation de ces produits.

Les matériels éligibles correspondent :

- aux buses permettant de réduire la dérive.
- aux équipements d'application des phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation.
- à certains équipements de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques identifiés dans le référentiel agroéquipement MAA 2015.

Sont également éligibles les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe 1 à 4.

Montant de l'aide :

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **500 €** et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **40 000 € HT**.

Le taux de l'aide est fixé à :

- 30 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements du point I de l'annexe de la décision.
- 40 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements du point II de l'annexe de la décision.

Pour les demandes portées par les entreprises dont les **nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs** qui détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est **majoré de 10 points**.

Pour les demandes portées par les **coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)**, le taux est de base est **majoré de 10 points**.

Quand ?

La téléprocédure est disponible du 29 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

Pour plus d'information, consultez le site FranceAgriMer à l'adresse :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-certains-materiels-permettant-de-reduire-significativement-la-derive-et-ou-la-dose-de-pulverisation-de-produits-phytosanitaires>

Pour toute question, vous pouvez contacter le service de FranceAgriMer en charge de l'aide aux investissements par mail via l'adresse suivante : **investissementsznt@franceagrimer.fr**

Contacts Presse:

Préfecture - Lysiane Brisbare: 03.25.30.22.54/ 06 86 80 52 55

DDT – Sandrine Douillot: 03 25 30 79 02